

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLE

VILLE DE HAYANGE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

22 NOV. 2019

COURRIER ARRIVE

Fabien ENGELMANN

Maire de Hayange

Conseiller régional Grand Est

✉ mairie@ville-hayange.fr

☎ 03 82 82 49 49

Chambre Régionale des Comptes Grand Est
Monsieur le Président Dominique ROGUEZ
3-5, rue de la Citadelle
57000 MetzLe jeudi 21 novembre 2019,
À Hayange

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Hayange

Monsieur le Président,

Les magistrats de la Cour des Comptes ont procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Hayange. Après de multiples échanges, la Chambre régionale des Comptes du Grand Est nous a remis son rapport d'observations définitives.

Il convient de rappeler que la Chambre régionale des Comptes est chargée de contrôler la régularité des actes budgétaires et de gestion. En aucun cas, elle ne fournit d'observations sur les objectifs fixés par la municipalité. En somme, ses magistrats ne jugent pas la politique menée mais sa traduction légale.

Ce contrôle revêt un double intérêt. D'une part, un intérêt constitutionnel de transparence et d'information vis-à-vis des citoyens, cité à l'article 47-2 de la Constitution : « Par ses rapports publics, [la Cour des comptes] contribue à l'information des citoyens ». D'autre part, un intérêt en termes de gestion pour la municipalité et les services qui administrent la collectivité.

Hôtel de Ville : 1, place de la Résistance et de la Déportation | BP 60517 - 57701 HAYANGE Cedex
☎ 03 82 82 49 49 | 🌐 www.ville-hayange.fr | 🐦 twitter.com/VilledeHayange | 📘 fb.com/hayange.fr

En effet, nous recevons ce contrôle et son rapport comme un outil. Oui, il s'agit pour nous de recueillir une analyse exhaustive sur notre gestion municipale. En quelque sorte, nous bénéficions d'un audit complet sur lequel nous devons nous appuyer pour bâtir l'avenir et réguler certaines situations.

Le précédent contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Hayange eut lieu en 2010. Il concernait la période 2003-2009 sous gestion socialiste et communiste assurée par monsieur le maire de l'époque Philippe DAVID et son équipe municipale.

Les magistrats de la Chambre régionale des Comptes de Lorraine émirent alors 33 recommandations et rappels du droit.

Le présent contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Hayange couvre la période 2012-2017. Les magistrats de la Chambre régionale des Comptes émettent 13 recommandations et rappels du droit. Notre municipalité a déjà engagé la mise en conformité avec le droit de la majeure partie des points relevés.

Nous constatons donc un assainissement conséquent de la gestion de la commune depuis 2014 avec près de trois fois moins de recommandations qu'à l'issue du précédent contrôle.

Les conclusions des magistrats ne font pas apparaître de désordres majeurs mais simplement des nécessités d'ajustements auxquels nous nous soumettons sans difficulté.

Nombre de recommandations ont déjà été appliquées. Celles qu'il reste à appliquer au regard de la Loi le seront ces prochains mois et à l'occasion des conseil municipaux à venir si elles nécessitent le vote de délibérations spécifiques.

Avant de procéder à l'apport d'explications complémentaires de manière méthodique sur quelques points évoqués dans le présent rapport, nous tenons à souligner que le contrôle s'arrête à l'année 2017 qui fut une année en-deçà de notre gestion habituelle pour diverses raisons.

Lors de nos échanges avec les magistrats, nous avons tenu à fournir les chiffres de 2018 pour démontrer que la situation financière de l'année 2017 était ponctuelle et absolument pas dans la trajectoire financière moyenne de la commune.

Les magistrats l'ont constaté et intégré dans les remarques de leur rapport définitif, 2017 fut une année grise que nous avons prévue, tout comme nous avons programmé le retour à la normal dès 2018.

Pour faciliter la lecture, la présentation de nos explications complémentaires suivra la nomenclature du rapport d'observations définitives.

3. LES SUITES DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

3.1. LES RELATIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La mise à disposition d'un agent communal au CCAS, sans remboursement par ce dernier du salaire versé, relève d'une volonté d'appui à la politique sociale par la municipalité et non d'une erreur.

La manœuvre comptable préconisée par la Chambre régionale des Comptes nous semble induire des difficultés inutiles et n'est pas prescrite par la Loi.

De plus, nous tenons tous ces documents accessibles aux administrés, sur simple demande, comme la Loi l'impose, et en toute transparence.

3.3. LES CESSIONS IMMOBILIERES

Les magistrats soulignent que l'actuelle municipalité a renoué avec des pratiques saines que la précédente municipalité avait « oubliées ».

4. LA GOUVERNANCE

4.1. LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A UN ADJOINT AU MAIRE

La protection fonctionnelle en question ici s'appliquait à un litige de droit pénal dont un des grands principes est la présomption d'innocence.

Ainsi, ne pas accorder la protection fonctionnelle à cet élu aurait été, en quelque sorte, une déclaration de culpabilité à son égard avant son jugement.

La municipalité ne pouvait, au moment de l'attribution de la protection fonctionnelle à cet adjoint, présager de l'issue du procès, qui s'est finalement soldé par une reconnaissance de la culpabilité de cet adjoint pour des faits de violences, retenus uniquement à son encontre.

Le contrôle de légalité, a posteriori, n'a pas abouti à l'annulation de la délibération évoquée par les magistrats et qui accordait la protection fonctionnelle à cet élu. Et ce malgré l'extrême médiatisation de ces faits qui ont dû entraîner, à n'en pas douter, une extrême vigilance des services de l'État quant à cette affaire.

Par conséquent, l'analyse produite ici par la Chambre régionale des Comptes n'est pas partagée par les services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité des délibérations qui ont fait une autre interprétation des faits et de la jurisprudence mis en exergue par la Chambre régionale des Comptes.

Ajoutons à ce point qu'en tant que maire, donc assurant la police de l'assemblée, il sera veillé à ce que ne participent pas aux délibérations le ou les membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT).

4.2. LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La municipalité va se conformer prochainement à l'article L.2122-22-3° du CGCT en déterminant un cadre précis au pouvoir de souscription des emprunts délégués au maire.

Nous soulignons qu'il n'y a pas d'alerte particulière en la matière dans la mesure où le recours à l'emprunt fut très restreint au cours du mandat. En l'espèce, la dette (intérêts compris) a baissé de 5M€ depuis 2014.

Néanmoins, une limite sera fixée. Elle laissera la liberté nécessaire à l'expression des choix politiques de la municipalité.

4.3.2. Les indemnités de fonction votées en 2014

Pour rappel, la municipalité prit la décision dès son installation en 2014 de procéder à une diminution de 20 % du volume global des indemnités des élus.

La délibération qui fait l'objet d'un rappel de droit est une reprise d'une pratique de la précédente municipalité. La Chambre régionale des Comptes estime que les annexes des délibérations ne fournissent pas une information suffisante aux conseillers municipaux et remet ainsi en cause leur nature donc leur portée juridique.

Des vérifications seront rapidement menées. S'il en ressort l'obligation d'introduire l'annexe en question dans le corps d'une délibération alors nous le ferons sans souci.

4.4.2. Les rapports annuels présentés au conseil municipal

Les rapports d'activité des établissements de coopération intercommunale

Les rapports d'activité des EPCI dont la commune est membre seront présentés au conseil municipal lorsque ces premiers daigneront les adresser à la commune.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, il ressort que c'est au président de l'EPCI d'adresser le rapport annuel de l'établissement qu'il dirige aux maires des communes membres.

Par conséquent, nous ne pouvons présenter des rapports que nous ne détenons pas en raison de leur non-transmission par les EPCI concernés.

4.5. L'ORGANISATION DES SERVICES

L'organigramme des services municipaux est désormais en ligne sur le site internet de la Ville.

4.6.1. Les relations avec le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Joli Bois

La municipalité maintient son intention de quitter le SIVU du Joli Bois dont l'inutilité et l'inefficacité ne sont plus à démontrer.

L'affaire opposant le SIVU à la Ville de Hayange est pendante devant la Cour Administrative d'Appel.

La municipalité rappelle qu'il est inadmissible qu'une commune ne dispose pas de la liberté d'entrer ou de quitter un syndicat à sa guise. Le pouvoir du maire s'en trouve dépassé par celui d'un syndicat qui n'est pas élu au suffrage universel direct.

La fourrière municipale

360 chats et 100 chiens ont été stérilisés par l'action de la fourrière animale municipale depuis son ouverture. L'action de la fourrière ne se cantonne pas à récupérer des animaux errants ou à les stériliser, elle apporte systématiquement son concours à la Police municipale pour aboutir à des conciliations dans les cas de conflits de voisinage centrés sur des animaux domestiques ou bien pour lancer les procédures légales lorsque les conflits ne peuvent trouver de résolution amiable.

Ses missions dépassent largement celles du SIVU dont nous pouvons douter de la réelle volonté de poursuivre l'objet pour lequel il a été fondé.

44 755€ par an en moyenne pour les années 2015 à 2017. C'est le coût payé pour une action réelle et efficace avec la fourrière animale municipale.

16 000€ par an pour adhérer au SIVU. C'est le coût d'un service jamais rendu à la population.

Effectivement, il y a un doublon inutile. Le choix de la municipalité est fait : celui de la fourrière municipale.

C'est pour cette raison que la municipalité a souhaité sortir du SIVU du Joli Bois. D'un côté un service qui coûte mais efficace, de l'autre un service inexistant (ce qui en fait mécaniquement un service au coût exorbitant).

La municipalité rappelle son soutien ferme à la fourrière municipale efficace qu'elle a créée.

Pour information, la commune de Nilvange a demandé à bénéficier des services de la fourrière municipale de Hayange moyennant contribution financière conventionnée. Cela en raison de sa réputation et de son efficacité. Demande bien évidemment acceptée.

4.6.2. Les relations avec le syndicat mixte numérique pour la communication audiovisuelle (smnca)

La municipalité réaffirme sa volonté de quitter ce syndicat dont l'action n'a jamais bénéficié à Hayange depuis 2014.

Au regard des contraintes financières pesant sur la commune, il semble judicieux de ne plus participer au financement d'un service dont elle ne bénéficie pas.

4.6.3. Les relations avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF)

Dans la mesure où le maire est élu au suffrage universel direct et que le président d'un EPCI ne l'est pas, seules des missions d'importance secondaires, sans impact financier négatif pour la commune ni perte de la qualité de service peuvent être mise à l'étude d'une mutualisation.

5. LA FIABILITÉ ET LA SINCÉRITÉ DES COMPTES

Les menues erreurs relevées par les magistrats de la Chambre régionale des Comptes sont désormais rectifiées.

Les magistrats soulignent le redressement de ces petites erreurs à partir de l'année 2017 qui correspond à l'arrivée d'un nouveau directeur des finances au sein de la mairie.

Le respect du principe de prudence et la constitution de provisions

La municipalité constituera désormais les provisions nécessaires.

5.3. L'ORGANISATION DE LA FONCTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le règlement budgétaire, financier et comptable a été édité.

Les contrôles des régies sont en cours de formalisation.

6.2.2. Les charges de fonctionnement du budget principal

L'évolution des charges à caractère général

Comme le rapport le souligne, la municipalité a fait le choix d'engager des réparations et l'entretien des bâtiments publics parce que la précédente municipalité rognait sur ces dépenses laissant un goût amer aux habitants des quartiers qui ont vécu cela comme un abandon. En conséquence de quoi, la municipalité a décidé d'augmenter de 20 % les dépenses dédiées à l'« entretien et [aux] réparations » : de 763 127€ en 2012 à 915 264€ en 2017.

Les frais de justice

L'étiquette politique de l'équipe municipale majoritaire a déclenché l'ire de certains agents de la mairie comme l'hystérie d'opposants foncièrement intolérants. Cet état de fait a mené à une multiplication des attaques personnelles et judiciaires auxquelles il fallut répondre.

Le total des frais de justice acquittés par l'actuelle municipalité, soit de 2014 à 2019, tourne aux alentours de 230 000€. La précédente municipalité, de 2008 à 2014, dépassa les 300 000€ de frais de justice.

Certes, nous aimerions ne pas avoir à dépenser ces sommes mais c'est un aspect inévitable des organisations humaines.

6.3. LA SITUATION DE L'AUTOFINANCEMENT

En 2017, l'autofinancement fut négatif.

Pour rappel, il le fut également en 2006 et 2008 alors que les recettes de la commune étaient à l'époque supérieures de 2M€ aux recettes de fonctionnement de 2017 (14,7M€).

6.4. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration pour le prochain mandat.

6.5.1. L'ENCOURS DE LA DETTE

La municipalité poursuit sa stratégie de baisse de l'endettement en empruntant de manière raisonnable et non-systématique (pas d'emprunt annuel).

La baisse continue des recettes de la commune, très largement due à la diminution massive des contributions que verse l'État, invite à poursuivre l'objectif de stabilisation voire de diminution de l'encours de la dette à court terme et de baisse conséquente à moyen-long terme.

Et cela pour permettre à la collectivité de maintenir des investissements réguliers et raisonnables tout en évitant de recourir démesurément à l'emprunt comme l'a fait la municipalité dirigée par monsieur Philippe DAVID entre 2005 et 2007 où en seulement deux ans, l'endettement a augmenté de 50 % passant de 14 à 21M€.

En 2008, l'encours de la dette représentait 1 319€ par habitant contre 745€ pour les communes de taille équivalente.

La capacité de désendettement de la Ville atteignait le chiffre ahurissant de 26 années alors que dans le même temps, les 10 % des communes les plus endettées s'arrêtaient à 9 ans et 10 mois.

En 2018, la capacité de désendettement de la commune se situait à 6,9 années.

6.5.3. La capacité d'autofinancement brute et le ratio de désendettement

Par l'alignement d'un certain nombre de dépenses ponctuelles et de baisses tendanciennes des recettes, l'année 2017 ne s'est pas inscrite dans la dynamique issue de la stratégie financière adoptée.

L'année budgétaire 2018 retrouve la dynamique normale.

La capacité d'autofinancement brute pour 2018 s'éleva à 1 691 539€ contre 859 432€ pour 2017.

7.1.2. L'évolution des effectifs par filière d'emploi

La municipalité actuelle hérite des choix passés tout en ne disposant que d'une marge d'action limitée en raison notamment de la protection offerte aux fonctionnaires par le statut de la fonction publique territoriale et aussi de l'érosion des ressources financières qui empêchent de procéder à une augmentation sèche des effectifs de fonctionnaires et assimilés (les recrutements ne peuvent qu'être successifs à un départ d'agents au risque d'accroître les problématiques financières rencontrées par la commune).

Aujourd'hui, les dépenses de personnel de la commune sont inférieures à la moyenne nationale. Cependant, avec des recettes inférieures à la moyenne nationale, la commune doit adapter ses dépenses de personnel à la réalité financière.

7.4.2. Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Le dispositif de modulation du régime indemnitaire en fonction des sanctions prononcées

Une nouvelle délibération sera prise prochainement pour intégrer la non-automaticité de la baisse du régime indemnitaire en cas de sanction.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de mes respectueuses salutations.

Fabien ENGELMANN
Maire de Hayange
Conseiller régional Grand Est

